

Châtellerault, le 26 octobre 2020

À l'attention des organisateurs de manifestations

**Objet : Situation sanitaire et manifestations**

Mesdames, Messieurs,

L'état d'urgence sanitaire a été décrété sur l'ensemble du territoire national à partir du samedi 17 octobre 2020. L'ensemble du pays est concerné et certaines mesures préventives s'appliquent désormais partout en France :

- Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public ;
- Interdiction des événements festifs dans les salles des fêtes et salles polyvalentes ;
- Institution d'une jauge limitée pour les établissements recevant du public avec respect des règles d'occupation (1 siège vacant entre 2 spectateurs ou groupes de 6 personnes venant ensemble).

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 place, pour le moment, le département de la Vienne en zone d'alerte. La circulation du virus y est élevée, on observe une dégradation globale des indicateurs sanitaires imposant une vigilance particulière.

Afin de ralentir la propagation du virus, et en application du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Ville organise l'ouverture de ces équipements recevant du public dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Vous êtes organisateur d'une manifestation à venir dans l'un de ces équipements ; sachez que votre événement peut se tenir dans le respect strict des conditions suivantes :

- Mise en œuvre du protocole sanitaire d'utilisation de l'ERP
- Transmission d'un protocole sanitaire détaillé de votre activité
- Désignation d'un référent Covid-19
- Port du masque obligatoire de manière continue tout au long de la manifestation pour toute personne de onze ans ou plus
- Pas de restauration sur place (buvette, vente à emporter)
- Pas d'événement festif
- Pas de contact des visiteurs avec les objets exposés
- Organisation du flux des visiteurs : une ou des entrées et sorties distinctes, sens de circulation indiqué par fléchage, marche en avant
- Aménagement de l'espace afin de garantir la distanciation physique et d'éviter tout regroupement de personnes
- Espace de 4m<sup>2</sup> par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise » (ou 1 siège vacant entre groupes de 6 personnes venant ensemble)
- Fermeture des vestiaires
- Nettoyage et désinfection réguliers de tous les points de contact, y compris dans les sanitaires.

.../...

Au regard de ces consignes, je vous remercie de bien vouloir anticiper leur application opérationnelle et effective.

J'attire votre attention sur le fait que ces consignes sont valables aujourd'hui et qu'elles peuvent être amenées à évoluer très rapidement en fonction du contexte sanitaire. Il est donc possible que votre manifestation, même si elle a été autorisée à un moment donné, ne puisse avoir lieu et ceci au dernier moment.

Je vous invite à consulter régulièrement le site internet de la Préfecture de la Vienne, afin d'obtenir des informations à jour :

**[www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne](http://www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne)**

Sachant compter sur votre engagement pour lutter ensemble contre cette épidémie, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



*Jean Pierre Abelin*

Jean-Pierre ABELIN